

N° convention : xxCPxxxx-Cxxx

Date de la Commission Permanente : le xxx

**CONVENTION D'AIDE A LA PRODUCTION
LONG METRAGE CINEMA DOCUMENTAIRE
TITRE – REALISATEUR OU REALISATRICE**

ENTRE

REGION GRAND EST dont le siège est 1, Place Adrien Zeller à STRASBOURG, représentée par le Président du Conseil Régional,

d'une part,

ET

La société XX dont le siège est XX, représentée par XX ,

d'autre part,

Vu le régime exempté prolongé SA.60029 relatif au fonds de soutien à l'écriture, au développement et à la production cinématographique, audiovisuel, nouveaux medias et animation pour la Région Grand Est,

ou Vu le règlement relatif au règlement de minimis,

ou Vu le régime applicable ...

VU la délibération n°23CP-1860 du 17 novembre 2023 approuvant les dispositifs actualisés intégrant notamment la dimension écoresponsables des productions,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Région accorde une subvention au bénéficiaire pour la réalisation d'un **long-métrage cinéma documentaire**, tel que décrit à l'article 2.

ARTICLE 2 : AFFECTATION DE LA PARTICIPATION REGIONALE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet de long métrage cinéma documentaire intitulé **XXX** d'une durée de xxx minutes, conformément aux critères du dispositif, mis en œuvre par la Région Grand Est.

Auteur(s)-autrice(s) : xxx

Réalisateur-réalisatrice pressenti : xxx

Distributeur annoncé : xxx

La part de production de cette œuvre (structure de production, tournage, postproduction) et le montant des dépenses locales effectuées en région Grand Est devra être conforme au dossier déposé et au montant de soutien sollicité, en particulier pour :

- un tournage annoncé en Grand Est correspondant à xxx jours sur un total de xxx
- une postproduction annoncée en Grand Est correspondant à xxx jours sur un total de xxx
- et la mobilisation annoncée des ressources régionales (notamment les emplois de techniciens régionaux – dont des chefs de poste - sur la durée intégrale du tournage).

Rappel : un suivi régulier devra être opéré entre le producteur, le réalisateur et le Bureau d'accueil des tournages pour permettre l'optimisation du recours aux ressources régionales, et notamment l'identification de chefs de poste régionaux potentiels (avec adresse fiscale Grand Est).

Synopsis

A reprendre dans le formulaire

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE RELATIFS AU SOUTIEN REGIONAL

La participation de la Région devra être mentionnée à l'occasion de toute communication publique : **le logo de la Région Grand Est et/ou la mention de ce soutien ainsi que du Bureau des Images Grand Est devront être portés sur tout support de communication écrit et numérique** : génériques début et fin, affiches tous formats, invitations (en particulier avant-premières), dossiers et communiqués de presse, site internet de la production ou du diffuseur, mention du soutien et des comptes dans les publications Facebook / Twitter / Instagram relatives au film, éditions DVD et Blu-Ray, ...

Le bénéficiaire retournera à la Région, au plus tard au moment du versement de l'acompte lié au début de tournage, **l'annexe distributeur jointe à la présente convention et contresignée, présentant les obligations induites par le soutien régional.**

Contacts Région pour relecture et accord :

murielle.famy@grandest.fr / virginie.bodin-peter@grandest.fr

<https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/>

Dès la signature de la convention

- **communiquer au distributeur du film l'annexe jointe à la convention ;**
- **prévoir expressément une exploitation en salles françaises** (condition d'octroi du versement de solde de la subvention) ;
- **informer la Région par écrit, dans les meilleurs délais, de toute modification substantielle apportée au projet retenu, ou de tout événement susceptible d'affecter son déroulement, en précisant les raisons ;**
- **procéder à l'inscription de la présente convention au Registre Public de la Cinématographie et de l'Audiovisuel dès sa signature (les frais étant comptabilisés dans le coût de l'œuvre) et transmettre à la Région Grand Est une copie du visa d'exploitation de l'œuvre.**

- procéder à l'inscription de la présente convention au Registre Public de la Cinématographie et de l'Audiovisuel dès sa signature (les frais étant comptabilisés dans le coût de l'œuvre) et transmettre à la Région Grand Est une copie du visa d'exploitation de l'œuvre.

En préparation du tournage

- privilégier l'embauche de professionnels régionaux (équipe de production, **techniciens et en particulier chefs de postes**, réalisateurs, scénaristes, comédiens, ...), dans le respect de la réglementation sociale et fiscale en vigueur en matière d'embauche ;
- travailler, dans la mesure du possible, avec les prestataires de service et les industries techniques liées à l'image et au son présents sur le territoire Grand Est et recourant à des techniciens régionaux ;
- **communiquer, au plus tard en début de tournage, à la Région et au Bureau d'Accueil des Tournages Grand Est, le plan de travail, la liste technique précisant les techniciens, prestataires et intervenants Grand Est ainsi que le nom et les coordonnées du référent « écoresponsabilité » du projet.**

Pendant le tournage

A accueillir, dans le respect des contraintes de la feuille de service :

- une délégation de la Région et toute équipe de communication (photographes ou journalistes ou reporter d'images vidéo) missionné par elle ou par le Bureau d'accueil des tournages (visite ou point presse) ;
- idéalement en présence du distributeur, une visite d'exploitants sur le tournage ;
- une délégation d'élus Région (et Collectivité(s) Plato le cas échéant) ;
- une visite de lycéens, apprentis, services civiques et/ou publics cibles, sur demande des Pôles régionaux d'éducation aux images, coordonnée avec la Région.

Un accès aux réalisateur.trice, producteur.trice, comédien.ne.s principaux sera facilité sur place par la production.

Il sera attendu de la part de la production, dès le début de tournage en Grand Est et dans les meilleurs délais, quelques photos choisies (clap, décors, situations), en haute définition et validées avec mention des crédits, afin de permettre aux partenaires de communiquer sur le tournage en cours (cf. versement acompte).

A l'issue du tournage (et dans les meilleurs délais)

- transmettre en retour au Bureau d'accueil des tournages Grand Est / Bureau des images Grand Est la **fiche bilan statistique des ressources locales mobilisées**

***CREDITS GENERIQUES**

Contacts Région : murielle.famy@grandest.fr / virginie.bodin-peter@grandest.fr

- intégrer au pré-générique de début du film (Master DCP la capsule animée de la Région Grand Est (animation du logo de 8 secondes) ;

- **faire figurer le soutien de la Région Grand Est aux génériques de l'œuvre (début et fin) avec la formule : « Avec le soutien de la Région Grand Est, en partenariat avec le CNC » ;**

- **en cas d'appui du Bureau d'accueil de tournages Grand Est, la mention figurera aux génériques avec la formule : « En collaboration avec le Bureau des Images Grand Est » ;**

En cas de mention du logotype de l'un des partenaires financiers du film, au générique ou sur tout support de communication, le logotype de la Région Grand Est et du Bureau des images sera également mentionné.

***ORGANISATION DES AVANT-PREMIERES ET ACCOMPAGNEMENT DE LA SORTIE**

Contacts Région : murielle.famy@grandest.fr / virginie.bodin-peter@grandest.fr

Avant-premières en Grand Est (condition d'octroi du solde de la subvention)

L'organisation d'une avant-première en région, dans la mesure du possible dans les trois semaines qui précèdent la sortie nationale du film et dans la salle la plus proche du(des) territoire(s) de tournage, est attendue **de la part du producteur et/ou du distributeur du film, sans contrepartie complémentaire de la Région Grand Est**, avec présence et prise en charge (déplacements, hébergement, restauration) du réalisateur.trice et/ou des protagonistes principaux lors de ces projections.

En cas de tournage sur plusieurs pôles principaux de tournage en Grand Est, le nombre d'avant-premières sera adaptée en conséquence.

La production ou le distributeur se chargera de la création, de la validation :

. **d'un carton d'invitation** (mentionnant les soutiens et logos, avec une/des adresses de RSVP dédiée à convenir) **pour transmission à un listing fourni par la Région**,

. ainsi que d'une déclinaison en carton à projeter lors de l'accueil en salle et durant les échanges.

La production ou le distributeur (par des places achetées à l'exploitant) :

. invitera directement les techniciens, comédiens, figurants, prestataires et partenaires locaux,

. mettra à disposition de la Région Grand Est **20 places pour cette/ces séances au plus proche du/des territoires de tournage.**

En amont des projections avant-premières accompagnées en Grand Est sera également transmis au(x) cinéma(s) le clip vidéo promotionnel des tournages Grand Est (et des partenaires Collectivités le cas échéant), à solliciter auprès de virginie.bodin-peter@grandest.fr.

La production ou le distributeur s'assurera auprès de la salle de l'accueil des publics inscrits et de l'animation éventuelle d'un débat.

Dans le cas où la tournée d'avant-premières du distributeur ne coïnciderait pas avec la demande de la Région, il appartiendra au producteur de réserver une part de la subvention régionale (dépenses éligibles) pour mettre en oeuvre et prendre en charge les coûts afférents à cette organisation.

En amont des projections avant-premières accompagnées en Grand Est sera également transmis au(x) cinéma(s) le clip vidéo promotionnel des tournages Grand Est (et des partenaires Collectivités le cas échéant), à solliciter auprès de virginie.bodin-peter@grandest.fr.

Avant-première à Paris ou sélections en festivals (événementielle, d'équipe, de presse, grand public)

Une information **en amont de ces dates** devra être faite à la Région, sachant qu'un quota de **10 places gratuites** devra lui être réservé.

En cas de sélection en festival où une présence de la Région Grand Est est assurée, il sera demandé au producteur et/ou au distributeur d'intégrer un minimum de 5 invitations à la projection, dîner, soirée, ... ainsi que d'associer la Région Grand Est aux temps presse équipe.

Lors de la promotion du film

Avertir la Région par écrit et dans des délais suffisants :

- de toute opération de communication et de relation presse afin de l'y associer si elle le souhaite (*voir supra*) ;

- des sélections en festivals (en amont du festival), et les prix et récompenses décernés ;

- de la date de sortie du film en salles, ainsi que du nombre de copies, et, à l'issue de son exploitation en salle, du nombre d'entrées totales réalisées en France et à l'international, de ses diffusions télévisuelles et audimat ;

Faciliter les rencontres, en accompagnement des avant-premières, entre l'équipe du film et des publics de lycéens et apprentis et services civiques ou publics ciblés, en coordination Pôles Régionaux d'Education aux Images et la Région Grand Est ;

En lien avec le distributeur, mettre à disposition de la Région, pour sa communication interne et externe, les éléments suivants :

- **minimum de 5 photos de tournage** HD validées, libres de droits, avec mention des crédits (transmission numérique), teaser - bande annonce en HD - extraits choisis - making off, matériel numérique, ...
- **5 exemplaires** d'affiches tous formats, jeux de goodies, dossiers de presse mentionnant (en texte et via logo) le soutien de la Région, ...
- **20 contre-marques** à faire gagner par la Région dans les salles de cinéma du Grand Est ainsi que la liste des salles qui projettent le film.

La Région et ses partenaires communiqueront sur le partenariat par le biais de leurs outils de communication internes et externes (sites Internet, page Facebook, compte Twitter, lettre d'information, brochures, rapport d'activité, relations presse, etc.).

SOUTIEN COMPLEMENTAIRE (ACQUIS OU POTENTIEL) PLATO

Contact Région : murielle.famy@grandest.fr

Bureau des images : cinema@bureaudesimages.fr

Tout bonus financier d'une Collectivité du réseau Plato fera l'objet d'une convention complémentaire Région – producteur au titre de cette intervention : les engagements du producteur (article 3) s'étendront dès lors au bénéfice de ces Collectivités partenaires (mention du soutien (bloc logo Plato et logo(s) Collectivité(s)) pour toute communication publique (écrite ou numérique), mention aux génériques du film, organisation d'avant-première(s) sur ce(s) territoire(s) de la (des) Collectivité(s) partenaire(s) avec quota de places dédiées, transmission de matériel de communication (incluant contremarques, DVD supplémentaires par Collectivité et lien de consultation).

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA PARTICIPATION REGIONALE

Pour mener à bien l'objet défini aux articles 2 et 3, la Région s'engage à accorder au bénéficiaire une **subvention d'un montant de XXX €, conditionnée à un montant minimum de dépenses en région de XXX € HT.**

Dépenses obligatoires en région

= *subvention votée x taux minimum de 160 % de dépenses en région Grand Est*

Plan de financement prévisionnel de l'œuvre :	... €
Subvention sollicitée :	... €
Montant annoncé de dépenses en région Grand Est :	... €
Subvention votée :	... €

En cas de soutien complémentaire d'une/de Collectivité(s) Plato, le montant des dépenses en région devra correspondre à minimum 100% de la totalité des soutiens des Collectivités du territoire, mais conditionné au respect des 160% exigés par la Région.

Il y aura obligation de distinguer territorialement - pour chacune de ces Collectivités partenaires - ces dépenses au devis détaillé définitif du film (cf. liste des dépenses régionales éligibles en production).

Modalités de calcul du montant définitif de la subvention régionale :

La non transmission des pièces exigées, la non-conformité de l'utilisation de la subvention régionale, une différence significative entre durée de tournage annoncée / effective, la non réalisation du montant minimum de dépenses en région Grand Est, le non-respect des obligations en termes de communication conduiront à un nouvel examen du projet par la Commission Permanente, pouvant aller au reversement de la subvention régionale et empêcheront définitivement tout autre dépôt de soutien auprès de la Région Grand Est.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION REGIONALE

Le bénéficiaire signera les deux exemplaires de la présente convention et les transmettra (dans un délai maximum de 3 mois) par voie postale à : Région Grand Est – Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire – 1, Place Adrien Zeller – BP 91006 – 67070 STRASBOURG Cedex (à l'attention de Murielle FAMY).

Un exemplaire de la convention contresignée sera à conserver par ses soins pour transmission, en version scannée, avec ses demandes de versement.

La participation régionale sera versée au bénéficiaire selon les modalités suivantes : **acompte de 50% et solde de 50%, dès la transmission de chacune des demandes de versement (acompte et solde).**

Les documents attendus devront être envoyés par courrier électronique, à l'adresse suivante :

versements-ecoculture@grandest.fr

Les documents attendus devront être enregistrés individuellement au format *.pdf et respecter les **consignes de nommage : [BENEFICIAIRE] [Titre du projet] [nom de la pièce tel que précisé]**

Les documents indiqués * sont à communiquer également, en parallèle, au Bureau d'accueil des tournages (cinema@bureaudesimages.fr).

L'objet de chaque courrier électronique devra mentionner le numéro de dossier : XXX

DEMANDE DE VERSEMENT ACOMPTE 50%

Au début de tournage en Grand Est

1. *courrier versement acompte*
2. *RIB*
3. *convention (contresignée bénéficiaire et Région)*
4. *attestation début activité*
5. *récapitulatif emplois régionaux mobilisés (nom-prénom-tél/mail, poste, nombre de cachets, nombre de jours de travail)*
6. *fiche distributeur*
7. *bilan carbone prévisionnel * (cf. calculateurs homologués CNC)*
8. *matrice et note écoresponsabilité prévisionnelles **
= *matrice téléchargeable de propositions d'actions et note d'intention spécifique sur les actions écoresponsables qui seront mises en place **

La fiche bilan statistique des ressources locales mobilisées aura impérativement été transmise au Bureau des images (cinema@bureaudesimages.fr) dans les meilleurs délais à l'issue du tournage.

DEMANDE DE VERSEMENT SOLDE

Une fois les avant-premières effectuées et les comptes définitifs établi

Pour mémoire : une part de la subvention régionale octroyée devra être réservée à l'organisation d'une à trois avant-première en Région Grand Est. Une fois cette (ces) avant-première(s) organisée(s), copie de(s) l'invitation(s) officielle(s) sera transmise avec la demande de versement de solde.

Les documents attendus devront être enregistrés individuellement au format *.pdf et respecter les **consignes de nommage : [BENEFICIAIRE] [Titre du projet] [nom de la pièce tel que précisé]**

1. *courrier versement solde*
2. *RIB*
3. *carton d'invitation avant-première*
4. *photos **
= *lien photos, photogrammes et photos de plateau, en HD avec mention crédits photos*
5. *bilan financier définitif **
6. *PF définitif **
7. *retombées Grand Est **

8. *bilan carbone définitif (cf. calculateurs CNC homologués) **

9. *matrice et note écoresponsabilité définitives **

= *matrice téléchargeable de propositions d'actions et note d'intention spécifique sur les actions écoresponsables mises en place et/ou les éventuelles difficultés rencontrées*

Le **bilan financier et plan de financement définitifs** devront être établis dans la même forme que les documents prévisionnels. Le bilan financier définitif fera clairement apparaître les dépenses globales de production et identifiera les dépenses Grand Est.

Liste des **dépenses régionales éligibles** : document téléchargeable lors du dépôt de dossier.

Après l'exploitation du film en salles / lors de l'édition commerciale DVD

Le bénéficiaire s'engage à :

- céder à la Région le droit de représenter et reproduire l'œuvre à titre non commercial, exclusivement dans le cadre d'opérations de promotion de la politique régionale et/ou d'éducation à l'image cinématographique et audiovisuelle et ce pendant une durée de 10 ans à compter de la signature de la convention ;

- transmettre **3 DVD/Blue Ray sous jaquette** de l'oeuvre à : Région Grand Est – Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire – 1, Place Adrien Zeller – BP 91006 – 67070 STRASBOURG Cedex (à l'attention de Murielle FAMy),

- communiquer à la Région (cinema.audiovisuel@grandest.fr) un **lien de consultation de l'œuvre**, destiné aux agents des services et membres des Comités Consultatifs concernés.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est à **retourner signée dans un délai impératif de 3 mois à compter de la date du vote**. Elle aura une **durée de validité de 3 ans**, à compter de la date de la notification de la convention et jusqu'au rendu des comptes définitifs. Passé ce délai, la subvention sera annulée.

Toute modification de la présente convention, impactant significativement l'œuvre, fera l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des élus de la Région Grand Est.

Toute demande de prolongation par le bénéficiaire devra être formulée sur la base d'une demande écrite et justifiée avant la fin du délai de validité fixé et fera l'objet d'une nouvelle délibération donnant lieu, le cas échéant, à un avenant à la convention initiale, précisant la durée de prolongation.

La date qui sera considérée comme étant la date d'achèvement du film est celle du jour d'attribution du visa d'exploitation par le CNC.

ARTICLE 7 : CONTROLE

Conformément à la législation en vigueur et à une jurisprudence constante des tribunaux de l'ordre administratif comme des juridictions financières en matière de versement de fonds publics, **la Région peut être amenée à procéder ou à faire procéder à des contrôles sur pièces ou sur place concernant l'utilisation des fonds régionaux, en diligentant éventuellement un audit portant sur les comptes du bénéficiaire et sur l'utilisation des sommes versées**. A cet égard le bénéficiaire s'engage à disposition de l'organisme de contrôle toutes les pièces administratives et comptables lui permettant de remplir sa mission.

ARTICLE 8 : ASSURANCE

Le bénéficiaire s'engage à couvrir pour le film tous risques de dommages par la souscription de polices d'assurance adaptées, conformément aux usages en vigueur dans la profession. Ces polices viseront la responsabilité civile, les risques d'accidents corporels et matériels et d'une manière générale les dommages auxquels peuvent être exposées les matières enregistrées et filmées, images et sons.

Dans le cas où l'achèvement de la production deviendrait impossible, les polices d'assurance contractées doivent permettre au bénéficiaire d'opter pour l'abandon pur et simple de la production du film et favoriser le remboursement à la Région de l'intégralité des montants déjà versés.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité ni remboursement d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

La Région pourra mettre fin à la convention :

- en cas d'inexécution par le bénéficiaire d'une des obligations découlant de la présente convention,
- en cas de changement du réalisateur (dès lors que ce changement affecte ou est susceptible d'affecter les conditions de développement du projet),
- si le bénéficiaire fait faillite et fait l'objet d'une procédure de mise en règlement judiciaire ou de liquidation de bien ou de toute autre procédure analogue,
- lorsque le bénéficiaire ne réalise pas le film dans les délais prévus par la présente convention,
- en cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention,
- à la demande du bénéficiaire, après justification - par lettre recommandée avec accusé de réception - des raisons motivant l'annulation de la convention.

En cas de résiliation de la convention, la Région pourra exiger le remboursement de tout ou partie de sa contribution au dit projet. Dans le cas où les sommes auront été irrégulièrement utilisées, le bénéficiaire se verra en conséquence exclu du bénéfice de toute autre aide régionale.

ARTICLE 10 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Tribunal Administratif territorialement compétent sera saisi de tout litige entre les parties relatif à l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 11 : COMPTABLE ASSIGNATAIRE DE LA DEPENSE

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional Grand Est - Maison de la Région, 1 place Adrien Zeller, BP 91006, 67070 STRASBOURG Cedex.

Strasbourg, le

Pour la Région,

Le Bénéficiaire

ANNEXE DISTRIBUTEUR LONG METRAGE CINEMA

Document à imprimer en double exemplaire pour remise par la production à son distributeur salle
Document signé à envoyer par la production à la Région Grand Est (pièce nécessaire au versement acompte)

Société de production :
 Nom – prénom :
Titre du projet :
 réalisé par :

Distributeur salle du projet :
 Nom – prénom :
 Adresse mail :
 Contact téléphonique :

Confirment tous deux être informés des obligations induites par le soutien de la Région

- affichage du soutien de la Région (logo ou mention) et du Bureau des images sur tous supports de communication écrits et numériques ;
- acceptation des visites de plateaux et possibilités d'accompagnement du film auprès de lycéens, apprentis, services civiques et/ou publics ciblés du territoire régional ;
- intégration de la capsule animée Région (8'') au pré-générique du film (Master DCP France) ;
- mention du soutien du Conseil Régional aux génériques de l'œuvre (début et fin)
- conditions d'organisation des avant-premières en Grand Est (logistique et mise à disposition d'invitations (places achetées aux salles) ;
- mise à disposition de contremarques pour accompagner la sortie du film ;
- association de la Région aux opérations de communication et de presse ; informer de la Région sur les sélections, prix et récompenses ; informer la Région de la date de sortie du film en salles (nombre de copies puis fréquentation totale réalisée en France et à l'international) ;
- transmission de photos HD validées avec crédits et jeux de matériel de communication ;
- après l'exploitation du film en salle :
 - . autorisation, pour la Région et ses structures partenaires identifiées, le droit de représenter et reproduire l'œuvre à titre non commercial, exclusivement dans le cadre d'opérations de promotion de la politique régionale et/ou d'éducation à l'image cinématographique et audiovisuelle et ce pendant une durée de 10 ans à compter de la signature de la convention ;
 - . transmission du nombre requis de DVD/Blue Ray et communication d'un lien de consultation privée de l'œuvre soutenue.

Date, cachets et signatures :